ADRESSE

DES ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE INFÉRIEURE, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

IMPRIMÉE PAR SON ORDRE.

8 Février 1791.

Cart
FRC
8231

MESSIEURS,

Depuis plusieurs siècles le Peuple avoit perdu la faculté de choisir ses Pasteurs. La France présentoit de toutes parts des Prêtres oisifs et opulens, inutile fardeau de la Religion.

M+W16555

La cupidité, qui ne se rassasie jamais, accumuloit les bénéfices sur leurs têtes tandis que les Ministres nécessaires et laborieux étoient la plupart dans l'indigence et la pauvreté, et que, chargés du poids du jour, ils manquoient souvent du nécessaire. L'intrigue et la naissance portoient seules aux premières places de l'Eglise : on comptoit les protections et les aïeux d'un Evêque ; on ne comptoit jamais ses travaux et ses vertus.

Les Fidèles gémissoient depuis long-temps sur ces abus intolérables qui avilissoient le premier de tous les Ministères. Vous êtes venus, Messieurs, par de salutaires réformes dans l'Etat civil du Clergé, remédier à ces maux : vous avez oté la pierre de scandale, rétabli le Peuple dans ses droits, et le Sacerdoce dans sa dignité.

Grâces à vos sages Décrets, des Prêtres sans fonctions n'étaleront plus un luxe indécent, et ceux qui travaillent vont jouir d'une aisance honnête.

Nos Pasteurs ne seront plus le choix arbitraire du caprice d'un seul ; ils seront les Elus de leurs Ouailles : estimés et chéris par elles, ils en deviendront les Directeurs de confiance et les plus tendres amis.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Ces Curés si précieux, dont la piété nous édifie, dont l'instruction nous éclaire, dont la sagesse nous guide, dont la charité nous console, ne seront plus exclus de l'Episcopat; il sera la récompense de leur mérite et de leur vertu.

En vain les ennemis de la Religion, comme de la chose publique, taxant vos Décrets d'impiété et de sacrilége, veulent-ils prétendre que vous avez excédé les pouvoirs de la souveraineté civile : vous n'avez fait, Messieurs, comme Représentans de la Nation, que ce que toute la Nation a droit de faire; elle peut réprimer le scandale des Prêtres, comme elle détruit l'arbitraire du despotisme, l'aristocratie des distinctions héréditaires, et les abus d'une justice corrompue et meurtrière : c'est une partie de sa Police.

Les Prêtres ont sans doute une puissance divine, comme l'Auteur dont elle émane; mais leur Tribunal est tout spirituel; leur pouvoir s'exerce uniquement sur les consciences; nous devons nous y soumettre comme Chrétiens et Catholiques; et, de leur côté, ils doivent se soumettre aux Lois de l'Etat, comme Français et Citoyens.

Vous avez, Messieurs, exactement et reli-

gieusement distingué ces deux objets. Vous avez respecté le pouvoir spirituel que, comme Prêtres, ils ne tiennent que de Dieu, pouvoir parfaitement indépendant de toute puissance politique, et qui n'est pas de ce monde ; et vous les avez ramenés à la soumission qu'ils doivent, comme Citoyens, aux conditions du grand Pacte social dont vous avez posé les bases sur les principes éternels et inaltérables de la nature.

Ceux-là seuls donc seroient impies et sacriléges, qui voulant abuser de la confiance qu'inspire un ministère saint et révéré, se masqueroient du faux prétexte de la Religion pour envahir tous les pouvoirs, maintenir le scandale, et se soustraire à l'obéissance aux Lois. Ce seroit professer des maximes anti-évangéliques, profaner la sainteté de nos dogmes, et tromper la foi des Peuples.

Nous sommes, Messieurs, autant que personne, attachés à la Religion de nos Pères ; nous sacrifierions tous nos biens et nous verserions tout notre sang pour lui rendre témoignage ; et c'est cet attachement pur et sincère à son culte saint, à ses dogmes divins, à sa croyance religieuse, à sa morale sublime, à ses vérités éternelles, à ses espérances consolantes,

qui nous inspire les sentimens de la plus vive reconnoissance pour tout ce que vous avez fait pour elle. Des Ministres la souilloient, et vous l'avez purifiée ; ils la détruisoient par leur conduite, et vous l'avez relevée ; le temps en avoit altéré la discipline, et vous l'avez rétablie : la France vous doit sa régénération et sa liberté ; la Religion vous devra la restauration de sa pureté primitive, et la renaissance de ses vertus et de ses beaux jours.

Nous venons, Messieurs, d'exercer notre premier acte de nomination pour le Siége Episcopal et Métropolitain des Côtes de la Manche. Les intrigues des malveillans ont en vain tâché, par des écrits incendiaires ou des circulaires insidieuses, de nous détourner de l'obéissance aux Lois : fidèles au serment que nous avons prêté, et que nous renouvelons encore, d'en maintenir l'exécution, nous avons procédé avec joie, avec zèle et d'un parfait accord ; nous avons invoqué le Saint-Esprit, et nous avons cherché la vertu.

Poursuivez, Messieurs, vos heureux et glorieux travaux ; ne les quittez pas que vous n'ayez entièrement achevé notre Constitution ; c'est notre vœu : comptez sur nos bras, nos fortunes

727

et notre existence entière pour la maintenir : nous sommes Chrétiens, Catholiques, Français, Citoyens et libres ; nous ne cesserons jamais de l'être.

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les Électeurs du Département de la Seine inférieure.

Signé, MASSÉ, Président de l'Assemblée.
DURAND, Curé de Vatteville, Secrétaire.
LEMOYNE, second Scrutateur.
BUOT DE L'EPINE, troisième Scrutateur.
CHER. POULLET fils, Commissaire.
F. N. AUQUETIN, Commissaire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.